

Synthèse

Un grand nombre de conventions conclues dans le cadre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Union européenne permettent actuellement aux administrations fiscales belges de coopérer avec leurs homologues internationaux. Ainsi la Belgique a-t-elle conclu des conventions préventives de la double imposition prévoyant l'échange d'informations avec près de 90 États partenaires. Elle a, en outre, signé des accords de coopération administrative fiscale avec dix pays. L'administration fiscale s'efforce d'augmenter ce nombre, mais elle est tributaire de la disposition des partenaires potentiels à coopérer.

Le modèle de convention préventive de la double imposition de l'OCDE prévoit, depuis 2005, que le secret bancaire ne peut être invoqué pour entraver l'échange de renseignements internationaux. Depuis 2009, la Belgique a signé une quarantaine de nouveaux accords fiscaux, protocoles et *tax information exchange agreements* afin de permettre l'échange de données bancaires. La levée du secret bancaire international n'est cependant une réalité que dans la relation avec les États-Unis, puisque la procédure d'approbation parlementaire des accords avec d'autres pays n'est pas encore terminée.

Le principe de réciprocité, inhérent à toute convention préventive de la double imposition, freine la coopération internationale. Ainsi, la Belgique ne reçoit pas, ou guère, de renseignements des États partenaires où sont situés des biens immobiliers appartenant à des ressortissants belges. Le SPF Finances n'est pas en mesure de fournir aux États partenaires les renseignements demandés. Or, un échange automatique de données concernant les revenus immobiliers peut s'avérer rentable, non seulement en raison de la réserve de progressivité, mais également d'une taxation supplémentaire par signes et indices. Vu la régionalisation du précompte immobilier, la Cour des comptes insiste donc sur la nécessité d'une concertation entre les services fédéraux et régionaux.

Globalement, les instruments juridiques d'échange de données présentent un taux de couverture géographique suffisant, même s'il subsiste quelques régions sous-représentées au Moyen-Orient, en Afrique et en Amérique du Sud.

La Cour des comptes constate que la structure organisationnelle du SPF Finances est adaptée aux diverses tâches liées à l'échange international de données. L'extension de ses tâches dans le cadre de la directive relative à l'épargne et du nouvel article de l'OCDE concernant l'échange de données bancaires rend néanmoins souhaitable l'affectation de membres du personnel à plusieurs postes vacants. De même, il semble souhaitable d'organiser une formation généralisée ou de créer un service d'assistance (*helpdesk*).

Afin de lutter contre la dispersion et l'éparpillement des bases de données et d'optimiser la gestion et le suivi de la coopération internationale, la Cour des comptes recommande de rendre rapidement la nouvelle application Stirint opérationnelle.

En application de la convention OCDE et de la directive relative à l'épargne, et grâce à la nouvelle application *Belcotax-on-web international*, la Belgique échange des données automatisées (fiches de salaire, pensions, commissions, royalties, revenus professionnels d'une activité indépendante et intérêts) avec les États partenaires depuis septembre 2009. Les Pays-Bas et la France sont les partenaires principaux de cet échange automatique de données. Ils sont également en tête pour ce qui est de l'échange de données spontané et sur demande. Faute

d'accord de coopération administrative, l'Allemagne et le Luxembourg, également des partenaires commerciaux importants et des pays limitrophes, jouent un rôle nettement moindre.

Les données reçues dans le cadre de la convention OCDE ne sont toutefois pas toujours transmises à temps aux services de taxation compétents, ce qui peut compliquer l'établissement d'un supplément d'impôt. La Cour des comptes insiste donc pour que la transmission des données s'accélère. De plus, il est souvent difficile d'établir le lien avec des contribuables identifiables en cas d'échange automatique. Outre l'utilisation de meilleurs algorithmes et de formats permettant le traitement électronique, une approche coordonnée s'indique aux niveaux belge et européen à l'égard des États peu coopératifs.

La capacité de contrôle des services ne suit pas le rythme de croissance des échanges automatiques de données, d'où l'importance accrue d'une analyse de risques approfondie. À cet égard, les actions entreprises dans le cadre de la directive relative à l'épargne sont les plus abouties. Ce n'est pas le cas de l'échange de données dans le cadre de la convention OCDE, où la sélection des dossiers à contrôler en est à ses débuts. Tant au niveau de l'identification des contribuables que de la majoration de la base taxable, de bons résultats sont obtenus en appliquant la directive relative à l'épargne. Il est significatif qu'un quart de ces majorations découle d'autres revenus imposables que des intérêts. Cette directive permet donc de révéler d'autres revenus ou éléments de patrimoine étrangers.

Des règles de protection de la vie privée spécifiques au SPF Finances s'indiquent pour tirer parti de la liaison et de l'exploitation des bases de données.

La Belgique prend de plus en plus d'initiatives au niveau des contrôles multilatéraux et transfrontaliers. Le contrôle simultané de contribuables dans les pays partenaires participants ainsi que l'échange direct de renseignements sans l'intervention des services centraux contribuent à détecter plus rapidement une fraude éventuelle. La Cour des comptes souligne néanmoins un certain nombre de points à améliorer, tels que des informations de base insuffisantes et des problèmes de langue, l'absence de réseau sécurisé ou de retour d'information structuré concernant les résultats des contrôles multilatéraux et transfrontaliers. Enfin, le principe de réciprocité constitue également un obstacle, puisque c'est le pays qui dispose des compétences de contrôle les moins étendues qui détermine le champ d'action des contrôles multilatéraux et transfrontaliers.